

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7278759401**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7278759401>

Cette annonce a été mise en ligne le **19 janvier 2022** sur **20 Minutes**  
Pour le département : **94 - VAL DE MARNE**

### **AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Suivant testament olographe en date du 5 septembre 2016,

Madame Marthe Marie BREMAND, en son vivant retraitée, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) 45 avenue de la Dame Blanche.

Née à LYON 7ÈME ARRONDISSEMENT (69007), le 29 mai 1929.

Veuve de Monsieur Marcel Félix HÉRAULT et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) (FRANCE), le 24 juillet 2021.

A désigné un légataire universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Mathieu TOURNADE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions simplifiée « NOVANOT », dont le siège est à NIORT, 88 avenue de Lattre de Tassigny, le 14 septembre 2021.

Un acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 22 novembre 2021, suivi d'un acte complémentaire en date du même jour constatant la saisine, duquel il résulte notamment que le légataire remplit les conditions de la saisine et qu'il n'existe pas d'héritiers réservataires.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Mathieu TOURNADE, notaire à NIORT (79000), référence CRPCEN : 79005, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de

CRETEIL de l'expédition de l'acte complémentaire susvisé.  
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Patrick LELIEVRE**  
Président de Médialex

